

DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION D'UTILISER DES MACHINES DANGEREUSES ET D'EFFECTUER DES TRAVAUX DANGEREUX POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Art. L4153-9 - D4153-41 et D4153-42 du code du travail

*L'autorisation d'utiliser des machines et produits dangereux sera réputée acquise si l'Inspecteur du Travail n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande complète envoyée par lettre recommandée avec avis de réception comportant l'avis favorable du médecin du travail et du professeur ou moniteur d'atelier.
L'autorisation est valable pour toute la durée du contrat d'apprentissage lorsqu'il n'y a pas de modification des équipements de travail, de sécurité et d'environnement de travail*

Un accusé de réception de cette demande de dérogation sera transmis à l'entreprise et au Centre de Formation d'Apprentis par les services de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.



POUR LE JEUNE :

NOM et Prénom : Date de naissance :

Formation préparée : CAP COIFFURE. Classe :

DEMANDE FORMULEE

Pour les travaux effectués dans l'entreprise	Pour les travaux effectués dans le Centre de Formation d'apprentis (identification de l'établissement)
NOM et Prénom du Chef d'entreprise :	Intitulé ESPACE FORMATION DES METIERS
N° SIRET :	Adresse : Avenue Henry Deluc
Adresse :	24750 BOULAZAC
.....	Téléphone : 05.53.02.44.70
Lieu de travail (si différent adresse précitée) :	Fait le
Activité principale :	Signature et cachet
Fait à Le	
Signature et cachet	

Etablir, en page 2, la liste des machines, des travaux et des produits dangereux pour lesquels la dérogation est demandée : il s'agit de l'ensemble des machines et matériels, des travaux effectués et des produits utilisés par votre entreprise ou par l'établissement d'enseignement concernant le jeune sus-nommé.

